



Déclaration préalable d'une manifestation sur la voie publique

- Date de la demande :
- **Nom de l'association** :
- **NOM et coordonnées du président** :
- Coordonnées téléphoniques du référent de la manifestation (joignable le jour de l'évènement) :
- **Objet de la demande** :
 - Manifestation sportive chronométrée – joindre le CERFA
 - Pédestre https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15824.do
 - Cyclisme https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15827.do
 - Manifestation sportive non chronométrée accueillant plus de 100 personnes (pédestre ou cycliste) – joindre le CERFA
 - Pédestre https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15825.do
 - Cycliste https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15826.do
 - Autres** :
- **Date de l'évènement** :
- Heure de début :
- Heure de fin :
- Précisez les horaires d'installations si différents des horaires de la manifestation :
- **Lieu** :
- En cas de manifestations/marches/circuit – **joindre obligatoirement le plan du circuit de l'itinérance**
- Nombre maximum de personnes susceptibles de participer :
- Besoin d'interdiction temporaire de circulation dans certaines rues ?
 - Non
 - Si oui : préciser les rues concernées (fournir le plan)
 -
 -
- Moyens de sécurisation de l'évènement et du public mis en œuvre par l'organisateur :
 -
 -
 -
 -
- Demande techniques spécifiques (barriérage, présence police municipale,...) et Particularités de la manifestation (déploiement de banderoles, installation d'une sonorisation, tentes, etc.)
 -
 -
 -
 -

Joindre impérativement l'attestation d'assurance de l'association.

A adresser à associations@mairie-villemandeur.fr et mairie@mairie-villemandeur.fr

Nom du président :

Signature du président :

Reçu en mairie le : _____
Récépissé adressé à l'organisateur
le : _____



La plupart des compagnies d'assurances proposent aux associations des contrats multirisques qui couvrent leur responsabilité civile et celle de leurs membres, les dommages corporels et les dommages matériels. Les manifestations exceptionnelles qui accueillent du public, et plus encore lorsqu'elles se déroulent dans un espace public ou sur la voie publique, comportent des risques spécifiques nombreux le plus souvent non prévus dans les contrats d'assurance de base de l'association. Vérifiez vos contrats.